



REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2018-2019 :

Une nouvelle année scolaire commence. Le Département ainsi que la commune mettent en place un ramassage scolaire. Afin que le transport se passe dans les meilleures conditions cette année, la Commune sera intransigeante sur le comportement des enfants pendant les transports.

Nous comptons sur les parents pour expliquer le comportement à tenir dans le bus.

Quant à la responsabilité des parents, celle-ci est engagée dans les cas suivants :

- Pour les trajets allant du domicile à la montée ou descente dans l'autocar,
- Pendant les temps d'attente aux arrêts de bus.
- Durant le transport, suivant le comportement de l'élève.

RETARD ET ABSENCE D'UN ENFANT :

En cas d'absence d'un enfant, prévenir impérativement le maître à l'Ecole.

Le chauffeur doit respecter les horaires de bus, le bus n'attendra pas les enfants retardataires.

TRANSPORT DES ENFANTS DE MATERNELLE (à partir de 3 ans) :

Dans le cadre des transports scolaires, un accompagnateur dans le bus est imposé par le Département pour les enfants de moins de 5 ans. Cette année, avec dérogation des parents des enfants de maternelles, aucun accompagnateur ne sera présent dans le bus dans le transport de midi.

Pour les enfants de maternelle, la présence d'un adulte est obligatoire à l'arrêt du car que ce soit au départ ou à l'arrivée.

REGLES DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Attendre l'arrêt complet du bus pour monter et descendre sans bousculade
- Ne pas traverser devant ou derrière le car
- Attendre le départ du car et une visibilité parfaite pour quitter l'arrêt de bus si je dois traverser la route
- Attacher sa ceinture et ne pas se déplacer pendant le trajet
- Ne pas chahuter pour ne pas gêner le conducteur
- Mettre son cartable devant ses pieds ou sous son siège
- Accessoires autorisés : parapluie déposé à l'entrée du bus, livres, peluches
- Accessoires interdits : jeux divers, MP3, jouets, objets pointus (crayon, stylo...).

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer à vos enfants ces quelques règles et de l'annexe 1 au règlement afin que les transports se fassent dans les meilleures conditions.

En cas de dégradations dans le bus ou de graves problèmes de discipline, le Maire pourra convoquer les parents.

Avec l'accord du maître il a été décidé à l'unanimité, un système d'avertissements : au bout de 3 avertissements écrits, une exclusion temporaire du bus sera appliquée. Et ensuite une exclusion définitive pourra être décidée.

Comptant sur votre compréhension.

Je vous souhaite à tous une bonne année scolaire.

Le Maire- Yves MOIROUX



NOM : Tél

PRENOM : Mail

RESPONSABLE DE(S) ENFANT(S) :

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT

SIGNATURE :

Merci de nous retourner le coupon signé en Mairie avant la rentrée scolaire.